

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_18-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurelité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_18ASSOCIATION TECHNOPOLE LA ROCHELLE LITTORAL AUNIS SAINTONGE (ATLLAS) -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_18-DE Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_18-DE
Reçu le 15/07/2026

ASSOCIATION TECHNOPOLE LA ROCHELLE LITTORAL AUNIS SAINTONGE (ATLLAS) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu les délibérations n°2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-13 portant délégation de fonctions à **Monsieur Baptiste PAIN**, Vice-Président en charge du développement économique,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Considérant la création de l'association ATLLAS (Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge), structure dédiée au soutien de l'innovation et au développement économique des territoires,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'association ATLLAS,

Considérant qu'au regard des statuts d'ATLLAS, les collectivités territoriales peuvent être membres adhérents, et composer le Conseil d'Administration,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale mais qu'il est cependant nécessaire de désigner de nouveaux membres après chaque renouvellement électoral,

Monsieur Baptiste PAIN, Vice-Président en charge du développement économique rappelle que l'association ATLLAS a pour mission d'accompagner les entreprises et porteurs de projets innovants, de favoriser les coopérations entre les acteurs économiques, académiques et institutionnels, de valoriser l'écosystème local de l'innovation et de promouvoir la culture de l'innovation auprès de différents publics.

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud constitue donc un levier important pour la politique de développement économique de la collectivité. Elle permet aux entreprises du territoire d'accéder à un réseau d'expertise, à des dispositifs d'accompagnement adaptés à leurs projets et à des actions de valorisation favorisant leur développement et leur compétitivité.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_18-DE
Reçu le 15/07/2026

L'association est organisée autour de quatre collèges représentant les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur, les institutionnels et experts ainsi que les entreprises. Son conseil d'administration comprend 40 membres, dont 10 représentants des collectivités territoriales. Chaque intercommunalité adhérente peut y être représentée.

Monsieur Baptiste PAIN indique qu'il est donc proposé au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'association ATLLAS. Cet élu siègera également au Conseil d'administration de l'association, au titre du collège des collectivités territoriales, ainsi qu'au Bureau de l'association.

Il fait part de sa candidature déposée lors du bureau communautaire du mardi 9 juin dernier.

Il demande si d'autres candidatures sont à enregistrer.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Baptiste PAIN** comme représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association ATLLAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_18-DE
Reçu le 15/07/2026